

## Procès-verbal de séance Séance du 12 décembre 2025

En l'an 2025 et le 12 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de ALBARO Michel, Maire.

**Présents** : Mesdames BERCHOT Arlette, GOARIN Elisabeth, GUILLON Monika, HENRION Valérie, Messieurs ALBARO Michel, BREMARD Frédéric, DE LOBKOWICZ Wenceslas, NEDELEC Olivier, TROGNON Luc.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Madame Sandrine GHISTE à monsieur Michel ALBARO, Monsieur Yohann MILLET à Monsieur Wenceslas DE LOBKOWICZ, monsieur Didier GIRARD à monsieur Frédéric BREMARD

**Excusé(s) sans avoir donné de procuration** : Mme DEPOILLY Mélanie, M. Michel VINCENT.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 09
- Pouvoirs : 3

**Date de la convocation** : 08/12/2025

**Date d'affichage** : 08/12/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Elisabeth GOARIN

### **Complément de compte-rendu :**

Néant

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 14/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

### **Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

**D-2025\_09\_01\_** Décision modificative budgétaire 1-2025 BP commune chapitre 041

**D\_2025\_09\_02\_** Décision modificative budgétaire 2-2025 BP commune chapitre 11

**D\_2025\_09\_03\_** Décision modificative budgétaire 3-2025 BP commune chapitre 041

**D\_2025\_09\_04\_** Remboursement des frais de déplacements et de restaurations des élus et/ou des bénévoles de la Mairie

**D\_2025\_09\_05\_** Facturation des livres non rendus à la bibliothèque pour le prix de leur remplacement à neuf

D\_2025\_09\_06\_ Admission de créances éteintes

D\_2025\_09\_07\_ Participation financière de la commune au Rased (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

### Délibérations

#### **Décision modificative budgétaire 1-2025 BP commune chapitre 041**

**Réf : D-2025 09 01**

Rapporteur : Michel ALBARO

Pour la réalisation du restaurant scolaire, la commune a confié un mandat à la société EAD. Cette dernière fait exécuter des travaux pour notre compte. Comptablement ça fonctionne de la manière suivante :

- Versement d'avance
- Régularisation par la présentation d'une facture à échéance déterminée dans le contrat.

L'avance, qui est enregistrée via un mandat à l'article 238 ne correspond pas à un service fait (pas de construction) ; c'est pour cela que les fonds sont enregistrés à ce compte. Lors de la régularisation via la présentation d'une facture justificative des dépenses, les travaux réellement effectués (service fait) doivent être enregistrés au chapitre 21x (ou 23x si travaux toujours en cours).

Mais afin d'éviter une double comptabilisation, l'avance initialement payée au 238 est récupérée via un titre qui est soldé par un mandat au 21x (ou 23x).

Ce sont des opérations d'ordres patrimoniales (chapitre 041).

Cela veut donc dire que budgétairement, des crédits sont ouverts :

- En dépenses d'investissement (DI) :
  - au chapitre 23 article 238 (versement de l'avance)
  - au chapitre 041 article 21x (ou 23x) (régularisation lors de la comptabilisation des travaux réellement effectués)
- En recettes d'investissement (RI) :
  - au chapitre 041 article 238 ((régularisation lors de la comptabilisation des travaux réellement effectués)

Le chapitre 041 étant un chapitre d'ordre budgétaire, les prévisions ne "coûtent" rien budgétairement puisque les montants s'équilibrent en dépenses et recettes d'investissement.

Nous avons donc prévu 45 000€ d'avance au compte 238, chapitre 23 qu'il convient de régulariser au chapitre 041.

#### **L'assemblée, après en avoir délibéré DECIDE des virements de crédits suivants :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>45 000,00 €</b>		<b>45 000,00 €</b>

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 23 /12/2025

Et publication ou notification du : 23 /12/2025

**Décision modificative budgétaire 2-2025 BP commune chapitre 11**

**Réf : D 2025 09 02**

Rapporteur : Michel Albaro.

Au chapitre 011(charges courantes) au compte 60612 les dépenses d'électricité ont été beaucoup plus importantes que ce qui a été budgété. Nous avons fait des vérifications et avons constaté que la consommation avait augmenté. Par ailleurs, le contrat de groupement d'électricité négocié par le SIEGE 27 est plus onéreux en 2025 que celui de 2024. Pour pouvoir ne pas être en difficulté pour payer les charges courantes, il est proposé de virer 50 000 € du chapitre 65 au chapitre 11.

**L'assemblée, après en avoir délibéré DECIDE L'assemblée, après en avoir délibéré  
DECIDE des virements de crédits suivants :**

Virement de credit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
60612 : Energie - Electricité	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
65888 : Autres charges diverses de gestion courante	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 23/12/2025

Et publication ou notification du : 23/12/2025

**Décision modificative budgétaire 3-2025 BP commune chapitre 041**

**Réf : D 2025 09 03**

Rapporteur : Michel ALBARO

*Cette délibération est annulée*

**Remboursement des frais de déplacements et de restaurations des élus et/ou des bénévoles de la Mairie.**

**Réf : D 2025 09 04**

Rapporteur : Michel ALBARO

Il convient de prendre une délibération d'ordre général pour les déplacements des élus et des bénévoles de la Mairie qui partent en formation pour pouvoir ensuite être affectés à des missions dans l'intérêt de la commune. A ce jour, la commune doit rembourser les frais engagés par le conseiller qui a suivi une

formation pour le recensement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'autoriser la commune à rembourser les frais de déplacements et de restaurations des élus et/ou des bénévoles de la Mairie.**

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 23/12/2025

Et publication ou notification du : 23/12/2025

**Facturation des livres non rendus à la bibliothèque pour le prix de leur remplacement à neuf**

**Réf : D 2025 09 05**

Rapporteur : Michel ALBARO

La bibliothèque municipale fait trois relances auprès des lecteurs qui lui ont emprunté des livres sans les lui rendre. Après quoi, elle est démunie face à ces incivilités.

Compte tenu que ces disparitions d'ouvrages obligent la commune à les remplacer à neuf et que cela pèse sur les dépenses publiques il convient de l'autoriser à facturer le prix des livres neufs aux familles qui ne répondent pas favorablement aux demandes de restitution après trois relances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, que les livres non rendus à la bibliothèque après trois relances de sa part seront facturés aux emprunteurs pour le prix de leur remplacement à neuf.**

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 23/12/2025

Et publication ou notification du : 23/12/2025

**Admission de créances éteintes-dettes en non-valeur**

**Réf : D 2025 09 06**

*Délibération reportée au prochain conseil municipal de janvier 2026. Les conseillers veulent des précisions sur les moyens d'action du service de gestion comptable (SGC) des Andelys.*

**Participation financière de la commune au Rased (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).**

**Réf : D 2025 09 07**

Rapporteur : Michel ALBARO

Le réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté (RASED) positionné sur notre territoire intervient au bénéfice de 1360 élèves répartis sur les écoles d'Aigleville, Boisset les Prévanches, Breuilpont, Bueil, Ménilles, Pacy-Sur-Eure et Villiers en Désœuvre. Depuis deux ans maintenant, grâce au redécoupage des circonscriptions de l'éducation nationale du département, ce territoire bénéficie d'un RASED composé de deux enseignantes spécialisées et d'une psychologue scolaire. Leurs missions essentielles consistent dans l'accompagnement des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, de prévenir et réduire les difficultés scolaires persistantes, ainsi que de soutenir les équipes pédagogiques dans leurs pratiques.

L'efficacité de ce dispositif repose sur la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux et dans ce cadre, la commune joue un rôle central dans l'accueil et le soutien aux actions éducatives.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal une participation financière de 1.5 à 2€ par élèves de la commune pour assurer la continuité et la qualité du soutien spécialisé dont les enfants en difficulté ont besoin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'allouer au RASED 250€ d'aide au titre de l'année 2025.**

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,**

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 23/12/2025

Et publication ou notification du : 23/12/2025

### **Points de séance**

#### Travaux-restaurant scolaire-servitude de passage du fonds servant.

Monsieur Michel ALBARO indique au Conseil que les propriétaires du fonds servant du parking de l'école où le futur chantier aura lieu ont sollicité un rendez-vous avec le maître d'ouvrage (la mairie), l'assistance à la Maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre pour préserver leur droit sur leur propriété durant le chantier. Des éléments de réponse propres à rassurer ont pu être apportés. Les propriétaires du fonds servant seront associés à la phase de préparation du chantier autant que possible.

#### Concertation publique-modification PLU

Monsieur Michel ALBARO rappelle qu'il est nécessaire d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Breuilpont pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du secteur « Victor-Hugo / Mont-Vallet » et tenir compte de cette évolution dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU. En application des articles L153-36 à 41 du Code de l'urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification. En application des dispositions de l'article L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme est engagée. Le projet de modification porte sur l'évolution des pièces réglementaires (règlements écrit et graphique, OAP) afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Victor-Hugo / Mont-Vallet »,

- pour permettre une gestion plus régulière et pérenne des équipements collectifs, scolaires notamment ;
- pour continuer à diversifier l'offre de logements et ainsi permettre aux personnes âgées et aux jeunes ménages de trouver des logements plus adaptés et ainsi améliorer le parcours résidentiel ;
- pour tenir compte d'une croissance démographique bien moins forte que celle programmée dans le projet d'aménagement et de développement durables de 2015 ;
- pour tenir compte de la difficulté de mobiliser le potentiel existant dans le tissu bâti existant ;
- pour préserver une offre de services et commerces de proximité en centre bourg ;
- pour tenir compte de la proximité de la zone 2AU du secteur Victor-Hugo / Mont-Vallet avec le centre bourg.
- pour tenir compte de la faisabilité opérationnelle du projet ayant fait l'objet
  - de réflexions avec le conseil départemental en architecture et urbanisme (CAUE 27) ;
  - de plusieurs propositions d'aménagement ;
  - de l'acquisition du foncier par l'établissement public foncier de Normandie et de sa rétrocession à la commune.

la concertation a lieu comme suit :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique et des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal de Breuilpont.

Fixation du prochain conseil municipal au 16 janvier pour évoquer notamment les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

La distribution des bulletins municipaux et des agendas sera réalisée en fin d'année ou toute début d'année prochaine.

Les Vœux du maire auront lieu le **24 janvier à 11h**.

### **Questions orales et tour de table**

Frédéric BREMARD : le pont de l'île aux communes est en travaux. Mais il va falloir dévier l'eau pour laisser les maçons travailler dans de bonnes conditions.

Olivier NEDELEC : où en sont les travaux à l'école ? y aura-t-il des travaux pendant les vacances de Noël ?

- Frédéric BREMARD : les plinthes seront posées dans les classes pendant les vacances de Noël et le bâtiment primaire du bas sera repeint. Pour le bâtiment primaire haut le couloir sera refait (menuiserie, isolation et peinture).

Frédéric BREMARD : un camion est passé sur Alfred de Vigny et a arraché une illumination de Noël accrochée à un candélabre. Les services techniques vont voir s'il est réparable.

Luc TROGNON : la dernière réunion du syndicat de rivière n'a pas atteint le quorum.

La semaine dernière le syndicat est passé à Breuilpont avec l'agence de l'eau pour inscrire les travaux de la commune au budget 2026. Les travaux de la planchette sont bien programmés.

Luc TROGNON : recensement de la population 2026. Réunion semaine prochaine des agents recenseurs pour leur expliquer le déroulé des opérations.

Olivier NEDELEC : relate une question du comité des fêtes : doit-on dissoudre l'association ou est-ce que la Mairie va la reprendre ?

- Michel ALBARO : la Mairie va reprendre l'association.

Wenceslas DE LOBKOWICZ : n'a pu assister à la réunion de SNA sur l'habitat mais a pris connaissance du power point. Rien ne concernait Breuilpont.

La semaine dernière il a assisté au conseil d'administration du SIEGE 27 qui relatait notamment les dépenses d'investissement.

Concernant la place Charles De Gaulle : pourrait-on déplacer les pots de fleurs pour les mettre en symétrie pour plus d'esthétisme ?

- Frédéric BREMARD : souhaite une réflexion globale sur la place pour la réagencer en intégrant l'aéroéjecteur.

Monika GUILLON : la distribution des colis des anciens a commencé. Les anciens sont toujours autant ravis de recevoir leurs colis.

Elisabeth GOARIN : le 19 décembre aura lieu la projection des films de Noël à la salle des fêtes pour les enfants de l'école avec un goûter en présence du Père Noël.

Ø REPORT :

**La (le) secrétaire de séance et le Maire ont validé le présent PV.**

Séance levée à : 22h50

Albaro Michel

Goarin Elisabeth